

"HAMON & Cie (International) S.A."

=====
en abrégé "**HAMON S.A.**"

=====
Société Anonyme

=====
**Siège social : Mont-Saint-Guibert (1435), Axisparc,
Rue Emile Francqui, 2.**

=====
Numéro d'entreprise : 0402.960.467.

=====
T.V.A. numéro 402.960.467

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le **27 avril 2010**, à Mont-Saint-Guibert (1435), Axisparc, 2 rue Emile Francqui, s'est réunie l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme dénommée en français "**HAMON & Cie (International) S.A.**" et en abrégé "**HAMON S.A.**" et en néerlandais "**HAMON & Cie (Internationaal) N.V.**" et en abrégé "**HAMON N.V.**" ayant son siège social à **Mont-Saint-Guibert (1435), Axisparc, rue Emile Francqui 2**, société immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0402.960.467 et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE402.960.467.

BUREAU

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence du Baron Philippe Bodson, né à Liège, le 2 novembre 1944, demeurant à Uccle, avenue Molière, 200

Le Président désigne comme secrétaire :

Madame Michèle Vrebos, née à Alost, le 9 juillet 1957, demeurant à 1640 Rhode-St-Genèse, avenue Marie Louise, 17

L'assemblée choisit comme scrutateurs :

Madame Sabine Colson, représentant Sogepa pour Région Wallonne, dont le siège social est situé à Liège, Boulevard d'Avroy, 38 et

Madame Roseline VAN DER MAREN, demeurant à Uccle (1180 Bruxelles), avenue du Silence, 52

Monsieur Jacques Lambilliotte, Monsieur Pierre Meyers, Monsieur Jean Hamon, Monsieur Martin Gonzalez del Valle et Mr Francis Lambilliotte, administrateurs présents, complètent le bureau.

Le bureau est ainsi composé conformément à l'article 31 des statuts.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et demeure ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux sont mentionnés en la dite liste des présences ci-annexée.

Cette liste des présences est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires, conformément à l'article 34 alinéa 1 des statuts; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Cette liste des présences est revêtue de la mention d'annexe (annexe 1).

Les procurations mentionnées en ladite liste des présences sont toutes sous seing privé et demeurent également ci-annexées (annexe 2).

EXPOSE DU PRESIDENT

I. Le Président expose que la présente assemblée a pour **ordre du jour** :

1. Rapport de gestion sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009 et rapport de gestion consolidé au 31 décembre 2009.
2. Rapport du commissaire sur les comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2009 et rapport du commissaire sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009.
3. Approbation des comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2009 et affectation du résultat.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2009, présentés par le Conseil d'administration.

L'assemblée décide d'attribuer, à partir du 10 mai 2010, un complément de dividende de EUR 0,45 brut par action.

Cela correspond à un dividende net de EUR 0,3825 pour les actions avec strips VVPR et de EUR 0,3375 pour les actions sans strips VVPR.

Un acompte sur dividende brut d'EUR 0,15 par action ayant été payé en septembre 2009, le dividende brut de l'exercice s'élève donc à EUR 0,60 par action.

4. Comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2009.

5. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009.

6. Décharge au commissaire

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009.

7. Rémunération des administrateurs

Proposition de décision

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération totale des administrateurs pour l'exercice de leur fonction d'administrateur, à EUR 240.000 pour l'exercice 2009, à charge pour le Conseil d'administration de déterminer la répartition de ce montant global entre ses membres.

8. Divers

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément aux articles 28 des statuts et 533 du Code des Sociétés :

- Elles ont été publiées dans :
1. Le Moniteur belge du 2 avril 2010
 2. L'Echo du 2 avril 2010

Un exemplaire des numéros justificatifs est déposé sur le bureau.

Les actionnaires nominatifs ainsi que les détenteurs de droits de souscriptions ont été convoqués par lettres missives datées du 9 avril 2010; à ces lettres étaient joints les documents dont question à l'ordre du jour.

Des lettres missives datées du 9 avril 2010 contenant l'ordre du jour et auxquelles étaient joints les documents dont question à l'ordre du jour ont été envoyées aux administrateurs de la société et au commissaire.

Il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de ces formalités.

III. Il existe actuellement sept millions cent nonante et un mille quatre cent septante-deux (**7.191.472**) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées. Il n'existe pas d'autres titres devant être convoqués conformément à l'article 533 du Code des Sociétés.

Il résulte de la liste des présences que **16** (seize) actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, propriétaires inscrits pour **5.131.026** (cinq millions cent trente et un mille trois cent six) actions. La présente assemblée est en nombre pour délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour, conformément à l'article 34 des statuts.

- IV.** Pour être admis à l'assemblée, tout actionnaire a accompli les formalités relatives à l'admission prescrite par l'article 29 des statuts.
- V.**
- Chaque action donne droit à une voix, conformément à l'article 33 des statuts.
 - Aucun droit de vote n'est suspendu.
 - Les votes blancs ou irréguliers ne peuvent être ajoutés aux voix émises, conformément à l'article 34 alinéa 4 des statuts.
 - Les votes se font à main levée ou par appel nominal à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité simple des voix émises, conformément à l'article 34, alinéa 6 des statuts.
 - Il sera pris part au vote pour 5.131.026 (cinq millions cent trente et un mille vingt-six) voix.
- VI.** En ce qui concerne les propositions à l'ordre du jour, celles-ci doivent réunir la simple majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote, conformément à l'article 34 alinéa 4 des statuts.
- VII.** Conformément à l'article 34 alinéa 3 des statuts, les administrateurs et le cas échéant le commissaire répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leurs rapports et des points portés à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter gravement préjudice à la société, aux actionnaires ou au personnel de la société.
- VIII.** Le Président confirme que la communication au Conseil d'Entreprise a eu lieu le **26 avril 2010** à **14h30**.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE-VOTE

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Monsieur Francis LAMBILLIOTTE expose les activités et opérations réalisées par la société en Belgique et à l'étranger au cours de l'exercice 2009 ainsi que les perspectives d'avenir de celle-ci. Monsieur Bernard VAN DIEST, Directeur Financier, expose les résultats financiers de la société. Les actionnaires n'ayant pas de question à poser, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

1. RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE SOCIAL CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2009 ET RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2009

Monsieur le Président dépose sur le bureau le rapport de gestion sur l'exercice social (annexe 3) clôturé au 31 décembre 2009 ainsi que le rapport de gestion consolidé (annexe 4) sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009.

L'assemblée a pris connaissance de ces rapports qui ne donnent lieu à aucune observation.

2. RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES SOCIAUX CLOTURES AU 31 DECEMBRE 2009 ET RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009.

Monsieur le Président dépose sur le bureau le rapport du commissaire sur les comptes sociaux (annexe 5) et le rapport du commissaire sur les comptes consolidés (annexe 6), le commissaire étant la société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée "DELOITTE Reviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL", ayant son siège social à Ixelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 240, représentée par Monsieur Laurent BOXUS, Réviseur d'entreprises, ayant ses bureaux à 1831 Diegem, Berkenlaan, 8B. Ces deux rapports portent sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009.

L'assemblée a pris connaissance de ces rapports qui ne donnent lieu à aucune observation.

3. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS CLOTURES AU 31 DECEMBRE 2009 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire des comptes annuels (annexe 7) de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009. Ces comptes comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe et forment un tout.

L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2009, présentés par le Conseil d'administration.

L'assemblée décide d'attribuer, à partir du 10 mai 2010, un complément de dividende de EUR 0,45 brut par action.

Cela correspond à un dividende net de EUR 0,3825 pour les actions avec strips VVPR et de EUR 0,3375 pour les actions sans strips VVPR.

Un acompte sur dividende brut d'EUR 0,15 par action ayant été payé en septembre 2009, le dividende brut de l'exercice s'élève donc à EUR 0,60 par action.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009

Le Président dépose sur le bureau le rapport annuel 2009 (annexe 8) approuvé par le Conseil d'administration.

L'assemblée a pris connaissance de ce document dont un exemplaire demeure ci-annexé.

5. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS

Les administrateurs en fonction sont les suivants :

- Baron Philippe BODSON, Président, demeurant à 1050 Bruxelles, avenue Molière 200.
- Monsieur Francis LAMBILLIOTTE, Administrateur-délégué, demeurant à 5310 Eghezée, rue de Frocourt, 24.
- Monsieur Martin GONZALEZ DEL VALLE, demeurant à 28002 Madrid (Espagne), C/Loriga, 13.
- La société anonyme dénommée « Société Wallonne de Gestion et de Participations », en abrégé « SOGEPA » ayant son siège social à 4000 Liège, Boulevard d'Avroy, 38, représentée par son représentant permanent Madame Sabine COLSON demeurant à 4000 Liège, Chanmurly, 3.
- Monsieur Pierre MEYERS, demeurant à 4671 Saive, Trou du Renard, 9.
- Monsieur Jacques LAMBILLIOTTE, demeurant à 7170 Manage, rue de Tyberchamps, 12.
- Monsieur Jean HAMON, demeurant à 1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue des Genêts, 2.
- Monsieur Bernard LAMBILLIOTTE, demeurant à Londres W14 8LT, 20 Melbury Road.

VOTE

La décharge est votée par un vote de 5.060.045 (cinq millions soixante mille quarante-cinq) voix sur 5.131.026 (cinq millions cent trente et un mille vingt-six) actions présentes.

L'actionnaire CACEIS Banque, représenté par procuration, vote contre la décharge aux administrateurs avec 70.981 (septante mille neuf cent quatre vingt une) voix.

6. DECHARGE AU COMMISSAIRE

Le commissaire en fonction est le suivant :

La société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée "DELOITTE Reviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL", Réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Ixelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 240, représentée par Monsieur Laurent BOXUS, Réviseur d'entreprises, ayant ses bureaux à 1831 Diegem, Berkenlaan, 8B.

VOTE

La décharge est votée par un vote de 5.060.045 (cinq millions soixante mille quarante-cinq) voix sur 5.131.026 (cinq millions cent trente et un mille vingt-six) actions présentes.

L'actionnaire CACEIS Banque, représenté par procuration, vote contre la décharge au commissaire avec 70.981 (septante mille neuf cent quatre vingt une) voix.

7. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération totale des administrateurs pour l'exercice de leur fonction d'administrateur, à EUR 240.000 pour l'exercice 2009, à charge pour le Conseil d'administration de déterminer la répartition de ce montant global entre ses membres.

VOTE

Cette résolution est adoptée par une vote de 5.060.045 (cinq millions soixante mille quarante-cinq) voix sur 5.131.026 (cinq millions cent trente et un mille vingt-six) actions présentes.

L'actionnaire CACEIS Banque, représenté par procuration, vote contre l'augmentation de la rémunération des administrateurs avec 70.981 (septante mille neuf cent quatre vingt une) voix.

8. **DIVERS**

L'assemblée décide de ne pas délibérer sur ce point.

Tous les points figurant à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 11h45.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir signent le procès-verbal conformément à l'article 546 du Code des sociétés.

Mont St Guibert, le 27 avril 2010.